



Contrat de partenariat sportif 2008-2010

Le partenariat entre l' **US ARNAGE TENNIS** et l'entreprise comprend :

- L'apposition à demeure dans la salle d'un panneau publicitaire de format rectangulaire aux dimensions de 2 m de longueur et 1 m de hauteur, comprenant la nature, la raison sociale et les coordonnées de cette entreprise.
- Le paiement d'une redevance annuelle sur une durée de 3 ans (année sportive Sept/Sept) d'un montant de :

75 euros – 1^{ère} année (+ achat du panneau par l'entreprise partenaire)
150 euros/an – 2^{ème} et 3^{ème} années

L'entreprise partenaire :

- S'acquitte de l'achat du panneau (la 1^{ère} année)
- S'acquitte de la redevance annuelle
- Fournit le logo de son entreprise
- Reçoit de la part du club un double du contrat signé des deux parties et une attestation de paiement.
- L'entreprise partenaire bénéficie **d'une réduction d'impôt égale à 60 %** des versements dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires (Loi 2003-709 du 01^{er} août 2003)

Le club :

- S'acquitte de la pose (services municipaux)
- S'engage à maintenir le panneau dans la salle pour une durée de 3 ans
- S'engage à apposer le logo de l'entreprise partenaire sur tous les documents pouvant avoir une portée publicitaire dans le club et en-dehors dont le site internet du club : www.arnage.online.fr
- Invite l'entreprise partenaire aux manifestations annuelles (tournoi OPEN en juin, Tournoi interne en octobre ...), lui permet d'exposer et/ou de tenir un stand durant celles-ci.
- Conserve un exemplaire du contrat signé des deux parties

Le présent contrat pourra être reconduit par préavis d'un mois précédant la date anniversaire.

2 places pour Roland-Garros seront attribuées chaque année par tirage au sort, parmi les entreprises partenaires, lors des finales du tournoi interne du club en octobre.

Date :

Le responsable de l'entreprise

Le président du club